



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
5 juin 2024
Français
Original : anglais

Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques Quarantième Réunion

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 29 mai 2024, à 10 heures

Présidence provisoire : M^{me} Syauta (Représentante du Secrétaire général)

Présidence : M. Hachem (Liban)

Sommaire

Ouverture de la Réunion par la représentante du Secrétaire général

Élection à la présidence

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme, en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2024

Clôture de la Réunion

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Ouverture de la Réunion par la représentante du Secrétaire général

1. **La Présidente provisoire**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, déclare ouverte la quarantième Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'objectif principal est de procéder à l'élection de neuf membres du Comité des droits de l'homme, en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2024.

2. Depuis la trente-neuvième Réunion, tenue en juin 2022, le Soudan du Sud est devenu partie au Pacte, ce qui porte à 174 le nombre des États parties. Un État a dénoncé le Protocole facultatif, ce qui porte le nombre d'États parties à 116. La Côte d'Ivoire a signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ce qui porte le nombre de signataires à 91. Le nombre élevé d'États parties témoigne de l'intérêt constant porté à la réalisation des buts et objectifs du Pacte, mais beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif de la ratification universelle. La Présidente provisoire invite les États qui n'ont pas ratifié le Pacte et les Protocoles facultatifs s'y rapportant à envisager de le faire.

3. Depuis juin 2022, le Comité des droits de l'homme a examiné les rapports initiaux et les rapports périodiques de 38 États parties. Il a adopté 14 listes de points à traiter et 9 listes préalables de points à traiter. Vingt-trois rapports sont en attente d'examen. Le Comité a adopté des décisions relatives à 335 communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif, mais 1 322 communications sont encore en attente d'examen par le Comité. À sa 140^e session, il a adopté une stratégie globale pour résorber l'arriéré en rationalisant le processus d'enregistrement, en améliorant la gestion des dossiers et en simplifiant l'étape de rédaction.

4. Durant sa 140^e session, le Comité a tenu sa 13^e réunion informelle avec les États parties au Pacte pour faire le point sur ses travaux et ses principales activités relatives aux rapports et aux communications émanant de particuliers. La Présidente provisoire renouvelle l'appel lancé par le Comité aux États parties pour qu'ils appuient l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la transformation numérique. Les outils numériques actuellement utilisés pour appuyer les travaux du Comité sont obsolètes et doivent être modernisés de toute urgence.

5. Plusieurs étapes importantes ont été franchies dans le renforcement des organes conventionnels ces deux dernières années, notamment l'adoption des conclusions des présidentes et présidents des organes conventionnels à leur trente-quatrième réunion en juin 2022 (voir [A/77/228](#)) et l'élaboration par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'un document de travail qui présentait les options possibles et contenait des questions visant à guider l'élaboration d'un plan d'application des conclusions, les deux étant fondés sur les recommandations issues de l'examen du système des organes conventionnels conduit par les États (voir [A/75/601](#)). Le processus de renforcement des organes conventionnels entre dans une phase décisive. Le renforcement du système des organes conventionnels est dans l'intérêt supérieur des États Membres, car il allégera la charge que représente l'établissement des rapports et permettra d'éviter un retard dans l'examen des rapports des États parties et des titulaires de droits, dont les plaintes doivent être examinées en temps voulu.

6. En ce qui concerne les nominations et les élections, dans sa résolution [68/268](#), l'Assemblée générale a encouragé les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme. Elle a également encouragé les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés. La Présidente provisoire appelle l'attention sur le document établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en application de ladite résolution, présentant la composition actuelle de l'organe conventionnel et rendant compte de l'équilibre entre les sexes et de la répartition géographique des experts, de leur expérience professionnelle, de la représentation des différents systèmes juridiques et de la période d'exercice des membres actuels.

Élection à la présidence

7. **La Présidente provisoire** dit que le coordonnateur du Groupe des États d'Asie et du Pacifique l'a informée que celui-ci avait nommé M. Hachem (Liban) pour exercer la présidence de la Réunion.

8. *M. Hachem (Liban) est élu par acclamation à la présidence.*

9. *M. Hachem (Liban) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CCPR/SP/96)

10. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

11. *M. Reichwein (Royaume des Pays-Bas), M. Mohamedou (Mauritanie) et M^{me} Cruz Morataya (Guatemala) sont élus par acclamation à la vice-présidence.*

12. **Le Président** appelle l'attention sur les articles 2 et 3 du règlement intérieur (CCPR/SP/2/Rev.1). L'article 2 dispose que les pouvoirs des représentant(e)s et le nom des membres des délégations sont communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au moins une semaine avant la Réunion, et que ces pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement soit du ministre des affaires étrangères. Dans une note datée du 8 mai 2024, le Secrétaire général a invité les États parties à présenter les pouvoirs de leurs représentant(e)s, mais plusieurs d'entre eux ne l'ont pas encore fait. Le Président propose que les représentant(e)s de ces États parties soient autorisés à participer à la Réunion à titre provisoire, en vertu de l'article 3, mais leur demande instamment de veiller à ce que leurs pouvoirs soient communiqués dès que possible au Secrétaire général.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme, en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2024 (CCPR/SP/97)

14. **Le Président** dit que l'élection se tiendra conformément aux articles 28 à 32 du Pacte afin de remplacer neuf membres du Comité des droits de l'homme dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2024. En application du paragraphe 2 de l'article 30 du Pacte, dans une note verbale datée du 24 novembre 2023, le Secrétaire général a invité les États parties à désigner avant le 15 mars 2024 les candidat(e)s qu'ils proposent pour pourvoir ces postes.

15. Le mandat des neuf membres suivants expire le 31 décembre 2024 : M^{me} Abdo Rocholl (Paraguay), M^{me} Bassim (Égypte), M. El Haiba (Maroc), M. Gómez Martínez (Espagne), M^{me} Kran (Canada), M. Santos

Pais (Portugal), M. Soh Changrok (République de Corée), M^{me} Tchamdja Kpatcha (Togo) et M. Yigezu (Éthiopie).

16. Le Président appelle l'attention sur la liste des 17 candidat(e)s dont les États parties ont présenté la candidature dans le document CCPR/SP/97. Après la publication du document, la candidature présentée par l'Inde a été retirée. Le Président invite la Réunion à élire, au scrutin secret, 9 candidats parmi les 16 candidat(e)s restants.

17. *À l'invitation du Président, M^{me} Kieboom (Royaume des Pays-Bas), M^{me} Babikyan (Arménie), M^{me} Nyepan (Libéria) et M^{me} Wells (Vanuatu) assument les fonctions de scrutatrice.*

18. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	171
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	171
<i>Nombre de votants :</i>	171
<i>Majorité requise :</i>	86
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Saidov (Ouzbékistan)	129
M. El Haiba (Maroc)	120
M ^{me} Bassim (Égypte)	119
M. Šimonović (Croatie)	115
M. Soh Changrok (République de Corée)	111
M. Fernández Liesa (Espagne)	109
M ^{me} Abdo Rocholl (Paraguay)	104
M. Yigezu (Éthiopie)	101
M. Korkelia (Géorgie)	99
M ^{me} Leinarte (Lituanie)	94
M ^{me} Tchamdja Kpatcha (Togo)	91
M. Majola (Afrique du Sud)	84
M. Delbe (Côte d'Ivoire)	79
M. Manirakiza (Burundi)	61
M. Nguimout (Cameroun)	47
M ^{me} Tanurovska-Kjulavkovski (Macédoine du Nord)	18

19. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Saidov (Ouzbékistan), M. El Haiba (Maroc), M^{me} Bassim (Égypte), M. Šimonović (Croatie), M. Soh Changrok (République de Corée), M. Fernández Liesa (Espagne), M^{me} Abdo Rocholl (Paraguay), M. Yigezu (Éthiopie) et M. Korkelia (Géorgie) sont élus membres du Comité des droits de l'homme pour un mandat de quatre ans prenant fin le 31 décembre 2028.*

Clôture de la Réunion

20. **Le Président** déclare close la quarantième Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La séance est levée à 11 h 40.